



EHPAD Public « La Vigne au Bois »
03350 CERILLY
☎ 04 70 67 50 29
☎ 04 70 67 93 18
✉ contact@ehpad-cerilly.fr

Charte des sorties temporaires sous la responsabilité d'un proche durant la période de confinement Covid-19

à compter du 15 décembre 2020

Suite aux consignes gouvernementales du 14 décembre 2020, la Direction de l'EHPAD La Vigne au Bois peut autoriser certaines sorties temporaires de résidents avec leurs proches pour les fêtes de fin d'année **selon une organisation précise à compter du 15 décembre 2020 et qui prendront fin le 3 janvier 2021.**

Le risque de contagion du COVID-19 est toujours réel. Une grande vigilance reste de mise.

L'objectif vertueux de contact, lien social et convivialité ne doit pas faire oublier l'indispensable **maîtrise du risque de contagion**, qui se trouve augmenté par ces sorties temporaires extérieures.

Nous demandons un engagement de la part de l'accompagnant à respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans cette charte des sorties temporaires durant le confinement COVID-19 :

Je soussigné(e)(nom, prénom, lien avec le résident) :

Ch n° :

Demande à emmener M.. à l'extérieur de l'EHPAD La Vigne au Bois, pour l'amener à l'adresse suivante :

.

De ... h à h .

Je m'engage à respecter les règles d'organisation mise en place par l'établissement, à savoir :

- La prise de rendez-vous se fait sur motivation écrite et doit être adressés à la directrice de l'EHPAD. La demande de sortie temporaire doit être faite au préalable.

- la durée de la sortie temporaire ne doit pas dépasser une demi- journée, le résident sera de retour avant 19h.

- les mesures de sécurité en tout lieu :

le respect strict des gestes barrières et d'hygiène et en particulier le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes entourant le résident et par le résident lui-même doit être maintenu de façon continue, en plus du lavage des mains fréquent et régulier par solution hydro-alcoolique, de l'aération des pièces lorsque le résident se trouve dans un endroit clôt, et du respect strict de la distanciation sociale.

Lorsque le résident mange avec ses proches, les masques sont enlevés puis remis entre chaque plat et le résident est bien à plus de 1,5 m des autres personnes.

Je déclare sur l'honneur, au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précède :

- ne pas avoir de température supérieure à 38°C,
- ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, ibuprofène, etc.),
- ne pas avoir de symptômes (signes respiratoires, signes ORL aigus ou signes digestifs, etc.).

L'auto-questionnaire de santé doit être rempli. L'accompagnant ou une personne vivant avec l'accompagnant ne devra pas présenter un des symptômes notifiés dans le questionnaire médical.

J'ai pris connaissance du fait que ces mesures pourront être renforcées, et que la sortie temporaire pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire ou de santé du résident notamment.

Fait à

Le

Signature

A renseigner par l'établissement :

Votre sortie temporaire a été fixée le 2020 à 11h

Pour une durée deh

Il est rappelé qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, ou de rebond de cas covid sur la structure, les sorties temporaires seront suspendues.

Le :

Visa de l'établissement